

AVIS PUBLIC

2^{ÈME} EXERCICE FINANCIER (2020) **DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION** **FONCIÈRE** **2019-2020-2021**



AVIS PUBLIC est par les présentes donné :

Que le rôle triennal d'évaluation foncière 2019-2020-2021 sera en vigueur pour son 2^{ème} exercice financier à compter du 1^{er} janvier 2020. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance en se présentant à l'Hôtel de Ville situé au 21 rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, durant les heures de bureau (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30).

Conformément à l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt selon la Loi, peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de la Loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la Loi ou au cours de l'exercice suivant ;
- Exposer les motifs invoqués à son soutien et les conclusions recherchées;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:

MRC de Vaudreuil-Soulanges
280, boulevard Harwood
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 1Y5
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, le 1er octobre 2019.

Me Catherine Fortier-Pesant
Greffière
